

Procès verbal

Le vendredi 12 juin 2026 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Pierre COLSON.

Secrétaire de la séance : Guy ATGER

Présents : Pierre COLSON, Caroline PANTEL, Patrick GARD, Luc NICOLET, Nicole GARD, Agnès RIBAUTE, Guy ATGER, Fabrice PERCEVAULT, Sophie QUESNAY, Amandine GRAINE, David BARNOYER

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Décision modificative au budget principal,
- Renouvellement ligne de trésorerie Crédit Agricole 250 000.00 € (budget service des eaux),
- Demande de financement réhabilitation pont du Garnier (ou pont de la Gleyze pour le Cerema),
- Demande de financement amendes de police 2026,
- Réorganisation matériel du secrétariat de mairie : archivage et matériel informatique,
- Convention médecine prévention proposée par le Centre de Gestion de la Lozère,
- Règlement d'utilisation de la salle polyvalente et gestion des clés des bâtiments,
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales,
- Désignation du représentant incendie et secours,
- Désignation d'un suppléant pour la SELO (Société d'Économie Mixte de la Lozère),
- Actualisation plan de financement vidéo protection,
- Motion de soutien au SM ESL pour le projet de sauvegarde d'urgence et de réhabilitation structurelle de la déchetterie de St Privat de Vallongue,
- Questions diverses.

M le Maire ouvre la séance à 17h36

Approbation du PV du conseil municipal du 24 avril 2026 à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°1 - SAINT MARTIN DE BOUBAUX 2026 (N° DE_040_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux

réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0.00	-500.00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0.00	500.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0.00	0.00
Investissement		Recettes	Dépenses
2184 - 0	Matériel de bureau et mobilier	0.00	-5 000.00
1641 - 0	Emprunts en euros	0.00	5 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT		0.00	0.00
TOTAL		0.00	0.00

Délibération : adoptée

Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole du Languedoc (N° DE_041_2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE du LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Durée : 1 an
- Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)

Plus marge de 1,50 % soit, à titre indicatif, sur index d'avril à 2.17%, un taux de 3,77 %

- Versement par crédit d'office,
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu,
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office,
- Remboursement par débit d'office, à votre demande, auprès de nos services,
- Tirages d'un montant minimum de 10 %,
- Commissions d'engagement ou de non-utilisation : néant,
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé (minimum 625 €).
- Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra nous parvenir, au plus tard, deux jours ouvrés, avant la date d'opération souhaitée.

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de la LIGNE de TRESORERIE, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de

Ligne de Trésorerie. Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Travaux de réfection du pont de la Gleyze (dit pont du Garnier) Approbation du projet et demande de subventions (N° DE_042_2026)

Le Maire expose au Conseil municipal que le Pont de la Gleyze, également dénommé Pont du Garnier, présente un état de dégradation avancé nécessitant des travaux de réhabilitation.

Les désordres constatés concernent notamment la voûte de l'ouvrage ainsi que les parapets, dont l'état compromet à terme la conservation du patrimoine communal et la sécurité des usagers. Il apparaît donc indispensable d'engager des travaux de restauration afin de préserver cet ouvrage d'art.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

Montant des travaux HT : 46 681,00 €

Afin de financer cette opération, la commune sollicite les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

Financier	Taux	Montant
CEREMA	60 %	28 008,60 €
Département de la Lozère	20 %	9 336,20 €
Commune (autofinancement)	20 %	9 336,20 €
Total HT	100 %	46 681,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de réhabilitation du Pont de la Gleyze (Pont du Garnier) ;
- APPROUVE le montant prévisionnel des travaux fixé à 46 681,00 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus ;
- SOLLICITE une subvention auprès du CEREMA à hauteur de 60 % du montant des travaux ;
- SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Lozère à hauteur de 20 % du montant des travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au dépôt des demandes de subventions ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2026 Mise en place de la signalisation liée à l'adressage communal (N° DE_043_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint-Martin-de-Boubaux a

engagé la mise en œuvre de l'adressage sur l'ensemble de son territoire.

Afin de rendre ce dispositif pleinement opérationnel, il est nécessaire de procéder à l'installation de panneaux de dénomination des voies ainsi qu'à la numérotation des habitations. Cette opération permettra une identification claire et homogène des rues et des domiciles, facilitant ainsi l'orientation des usagers, l'intervention des services de secours, des services publics, des transporteurs et de l'ensemble des partenaires institutionnels.

Cette signalisation contribuera également à améliorer la sécurité des déplacements et la lisibilité du réseau routier communal tout en assurant une cohérence visuelle sur l'ensemble du territoire.

Considérant que les recettes issues des amendes de police sont destinées à financer des opérations visant à améliorer la sécurité routière et les conditions de circulation ;

Considérant que l'installation des panneaux de rue et des numéros d'habitation participe à une meilleure identification des voies et des bâtiments, facilitant notamment les interventions d'urgence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le projet d'implantation de panneaux de signalisation de rue et de numéros d'habitations dans le cadre de la mise en place de l'adressage communal ;
- De solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2026 afin de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires à son instruction ;
- De s'engager à réaliser les travaux conformément aux normes et réglementations en vigueur ;
- De s'engager à assurer la gestion, l'entretien et la maintenance des équipements installés ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Renouvellement du parc informatique et du photocopieur de la mairie Approbation d'un contrat de location (N° DE_044_2026)

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale de la société IBS en charge de la maintenance du matériel informatique et du photocopieur de la commune. Cette offre prévoit la mise à disposition, sous forme de location, de quatre nouveaux postes informatiques ainsi que d'un photocopieur multifonction, moyennant un loyer mensuel de 138,00 € HT.

Cette proposition comprend également la reprise de l'ancien photocopieur pour un montant de 800,00 €.

Monsieur le Maire précise que cette solution permet à la commune de disposer d'équipements récents, performants et adaptés aux besoins des services administratifs, tout en assurant une

meilleure maîtrise des dépenses liées au renouvellement du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- CONSTATE la nécessité de renouveler le parc informatique du secrétariat de mairie ainsi que le photocopieur communal ;
- APPROUVE la proposition de location présentée par la société prestataire ;
- ACCEPTE les conditions financières de l'offre, à savoir un loyer mensuel de 138,00 € HT pour la fourniture de quatre postes informatiques et d'un photocopieur, ainsi que la reprise de l'ancien photocopieur pour un montant de 800,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Résultat du vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 2

Messieurs Barnoyer et Nicolet s'abstiennent. Ils indiquent qu'ils auraient souhaité disposer, préalablement à la décision du Conseil municipal, d'un devis comparatif portant sur l'acquisition du matériel afin de pouvoir apprécier les avantages respectifs des solutions d'achat et de location.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Délibération : adoptée

Monsieur le Maire expose au conseil que le matériel nécessaire à l'archivage des dossiers du secrétariat de mairie sera offert par M Barnoyer qui en possède mais ne l'utilise pas.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZERE (N° DE_045_2026)

Le Conseil Municipal:

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'article L812-3 du code général de la fonction publique, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune.

Prend acte :

- de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de

- médecine professionnelle et préventive ;
- des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention et par le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Approbation du règlement d'utilisation et de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente communale (N° DE_046_2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de formaliser les conditions d'utilisation de la salle polyvalente communale afin de garantir une gestion harmonieuse de cet équipement public, de préserver les locaux et le matériel mis à disposition, ainsi que d'assurer la sécurité des utilisateurs.

À cet effet, un règlement d'utilisation de la salle polyvalente a été élaboré. Celui-ci définit notamment les modalités de réservation, les conditions d'utilisation des locaux, les obligations des utilisateurs, les règles de sécurité, les conditions de remise en état des lieux ainsi que les responsabilités encourues en cas de dégradation.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition a été établie afin de préciser les engagements respectifs de la commune et des utilisateurs lors de chaque occupation de la salle.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments du règlement et de la convention, lesquels sont annexés à la présente délibération.

Considérant la nécessité de disposer d'un cadre clair et uniforme pour l'utilisation de la salle polyvalente communale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les règles applicables à l'utilisation des équipements communaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le règlement d'utilisation de la salle polyvalente communale annexé à la présente délibération ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle polyvalente annexée à la présente délibération ;
- DIT que ces documents entreront en vigueur à compter de leur approbation par le Conseil municipal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les utilisateurs de la salle polyvalente ;
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application du règlement et de la convention.

Délibération : adoptée

Il est précisé que les associations bénéficient d'une dispense de paiement.

En ce qui concerne les particuliers, les tarifs applicables sont les suivants :

Public	Durée	Été (€)	Hiver (€)
Particuliers résidant dans la commune	1 jour	70,00	100,00
Particuliers résidant hors commune	1 jour	200,00	300,00

L'utilisation d'une clé du foyer sera confiée à L'Essentiel, afin de permettre l'accès à la machine à laver et au sèche-linge, sous réserve de la signature préalable de la convention adoptée ci-dessus.

Renouvellement des membres de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales (N° DE_047_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L. 19 et R. 7 à R. 11 du Code électoral, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission est notamment composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exclusion du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est également nécessaire de désigner un membre suppléant appelé à remplacer le membre titulaire en cas d'empêchement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PROPOSE la désignation de Madame Sophie Quesnay en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales ;
- PROPOSE la désignation de Monsieur Luc Nicolet en qualité de membre suppléant de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette proposition à Monsieur le Préfet de la Lozère dans le cadre du renouvellement de la commission de contrôle.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Désignation d'un représentant suppléant de la commune auprès de la Société d'Économie Mixte de la Lozère (SELO) (N° DE_048_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant suppléant de la commune auprès de la Société d'Économie Mixte de la Lozère (SELO), afin d'assurer la représentation de la collectivité au sein de cet organisme en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de la Société d'Économie Mixte de la Lozère et de participer à ses travaux et instances délibératives ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant suppléant appelé à siéger en l'absence du représentant titulaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉSIGNE : Monsieur Guy Atger en qualité de représentant suppléant de la commune auprès de la Société d'Économie Mixte de la Lozère (SELO).

Le représentant ainsi désigné exercera sa mission conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux statuts de la société.

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la Société d'Économie Mixte de la Lozère et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération : adoptée

Actualisation du plan de financement relatif à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection et d'une alarme incendie aux hangars communaux (N° DE_049_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération antérieure, la commune a approuvé le projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection et d'une alarme incendie sur le site des hangars communaux.

Cette opération vise à renforcer la sécurité des bâtiments et des équipements municipaux, à prévenir les actes de malveillance et les intrusions, ainsi qu'à améliorer la protection des biens communaux contre les risques d'incendie.

Monsieur le Maire indique que le devis initial établi en 2023 a fait l'objet d'une actualisation afin de tenir compte de l'évolution des coûts. Le montant prévisionnel de l'opération est arrêté à :

Montant total des travaux : 13 666,31 € HT

Il précise également que les financements sollicités :

Financeurs	Montant
État – DETR	6 220,85 €

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	4 711,95 €
Commune (autofinancement)	2 733,51 €
Total HT	13 666,31 €

Le plan de financement actualisé s'établit donc de la manière suivante :

- DETR : 45,52 %
- FIPD : 34,48 %
- Autofinancement communal : 20,00 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'actualisation du coût de l'opération relative à l'installation d'un dispositif de vidéoprotection et d'une alarme incendie aux hangars communaux, pour un montant total de 13 666,31 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessus ;
- PREND ACTE de l'attribution de la subvention accordées par l'État de la DETR ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et au versement des subventions attribuées ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

Motion de soutien au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) pour le projet de sauvegarde d'urgence et la réhabilitation structurelle de la déchetterie de Saint-Privat-de-Vallongue. (N° DE_050_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La déchetterie de Saint-Privat-de-Vallongue constitue un équipement public de proximité absolument structurant et indispensable pour notre bassin de vie. Ce site accueille chaque année plus de 300 tonnes de déchets, desservant 11 communes et protégeant directement la salubrité publique des Cévennes lozériennes.

Depuis son intégration au sein du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) au 1er janvier 2024, cet outil a fait l'objet d'une gestion exemplaire, permettant une réduction de 34,73 % des flux enfouis et de 62,5 % des charges de traitement grâce à l'optimisation du tri à la source.

Cependant, le site subit une instabilité structurelle chronique (glissement sur versant schisteux) identifiée de longue date. Malgré les alertes formelles et préventives lancées par les collectivités dès le 13 mai 2024 auprès des services de l'État, les intempéries exceptionnelles de l'hiver 2025/2026 ont brutalement aggravé la situation du terrain. À la suite d'un affaissement critique de la chaussée constaté le 31 mars 2026 mettant en péril immédiat la sécurité des agents et des véhicules lourds de collecte pesant plus de 30 tonnes une fois chargés, le Président du SM-ESL a été contraint de prononcer la fermeture conservatoire et totale du site par arrêté le 2 avril 2026.

Le Syndicat a immédiatement lancé des études géotechniques ainsi qu'une modification de sa demande de financement pour la réhabilitation du site qui avait été initié en 2025. Les premiers éléments indiquent que le projet de sécurisation risque d'être très onéreux et plus complexe. Afin de ne pas impacter lourdement une structure intercommunale qui œuvre pour 36 communes du territoire, nous demandons le soutien de l'État.

Considérant que la fermeture prolongée de ce site pénalise lourdement les usagers et professionnels, et que la solution transitoire négociée pour un accès des habitants avec Alès Agglomération, qui représente une charge de fonctionnement supplémentaire pour le syndicat, ne saurait être que temporaire, il apparaît indispensable que les communes membres affichent une solidarité sans faille envers le projet de réhabilitation.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer formellement en faveur du projet de reconstruction et d'appuyer les demandes de subventions d'urgence auprès de l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers en date du 21 mai 2024 ;

VU l'Arrêté N° AR-DECH-2026-001 du 2 avril 2026 portant fermeture temporaire de la déchetterie de Saint-Privat-de-Vallongue pour mise en sécurité impérieuse ;

VU l'urgence absolue liée à la sauvegarde de cet équipement public et à la continuité du service public de gestion des déchets ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (ou à la majorité : voix pour, contre, abstentions) :

ARTICLE 1 : APPORTE son soutien total, formel au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) dans toutes ses démarches techniques, administratives et financières visant à engager en urgence les travaux de confortement structurel de la déchetterie de Saint-Privat-de-Vallongue sur son site actuel.

ARTICLE 2 : SOULIGNE que la réouverture rapide de cette déchetterie est une nécessité absolue pour l'économie locale, la vie quotidienne de nos administrés, l'environnement et la salubrité publique du territoire.

ARTICLE 3 : SOLLICITE solennellement à Monsieur le Préfet de la Lozère :

1. Une bienveillance maximale et un assouplissement réglementaire des délais d'instruction concernant le dossier de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR / DSIL) afin d'y intégrer les devis formels complets.

2. L'octroi d'un taux de cofinancement d'urgence dérogatoire supérieur à 50 % au titre de la DETR, compte tenu du caractère imprévisible, exceptionnel et impérieux de ce péril géologique, afin de préserver l'équilibre financier de la structure gérant la compétence déchet pour 36 communes.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur/Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Lozère, à Madame la Sous-Préfète d'arrondissement, au Président du SMESL ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Délibération : adoptée

Désignation du correspondant incendie et secours de la commune (N° DE_051_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, chaque conseil municipal doit désigner un correspondant incendie et secours parmi ses membres.

Ce correspondant constitue un interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et des services de l'État pour les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies. Il participe également à la sensibilisation du Conseil municipal et de la population aux enjeux de sécurité civile et peut être associé à l'élaboration, à la mise à jour et au suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours pour la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉSIGNE Monsieur Pierre Colson en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

Monsieur Pierre Colson exercera cette mission conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et assurera le lien entre la commune, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, les services préfectoraux et les différents acteurs de la sécurité civile.

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Lozère, au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Une réunion de préparation pour la fête du 14 juillet est prévue le lundi 22 juin à 17h30.
- Les procès-verbaux du conseil municipal peuvent désormais être publiés après validation du contrôle de légalité.
- Madame Caroline Pantel propose la création d'une commission OLD. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire clôt les débats à 19h53

Pierre COLSON
Président de séance

Guy ATGER
Secrétaire de séance